



DESCRIPTION DU POSTE D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL INDÉPENDANT

L'administrateur principal indépendant assurera le bon fonctionnement du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») de manière indépendante de la direction de la Société et fournira un leadership indépendant au Conseil. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur principal indépendant est responsable de ce qui suit :

- a) Exercer un leadership afin de s'assurer que le Conseil fonctionne de manière indépendante de la direction de la Société et des autres administrateurs non indépendants;
- b) Exercer un leadership visant à favoriser l'efficacité du Conseil; être responsable de la direction du processus d'autoévaluation annuelle du Conseil;
- c) Travailler avec le président du Conseil afin de s'assurer qu'une structure appropriée de comités est en place et formuler des recommandations quant à la nomination des membres de ces comités;
- d) Recommander au président du Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil;
- e) Formuler des commentaires au président du Conseil quant à la qualité, la quantité et la rapidité de l'information fournie par la direction aux administrateurs indépendants;
- f) Convoquer, au besoin, des réunions spéciales du Conseil, des administrateurs externes ou des administrateurs indépendants, moyennant un avis approprié, et établir l'ordre du jour de ces réunions en consultation avec les autres administrateurs externes ou indépendants, selon le cas;
- g) En l'absence du président du Conseil, présider les réunions du Conseil, notamment en accordant un temps suffisant à la discussion des points à

l'ordre du jour, en facilitant l'atteinte d'un consensus, en encourageant la participation et les échanges de tous les administrateurs et en veillant à ce que les décisions prises soient clairement établies et dûment consignées; il préside également toute réunion du Conseil tenue exclusivement en présence d'administrateurs externes ou indépendants;

- h) Consulter et rencontrer tout administrateur indépendant, à la discrétion de l'une ou l'autre des parties, avec ou sans la présence du président du Conseil, et représenter ces administrateurs, au besoin, dans les discussions avec la direction de la Société portant sur la gouvernance corporative et d'autres questions;
- i) Travailler avec le président du Conseil et le chef de la direction afin de s'assurer que le Conseil dispose des ressources nécessaires, y compris des conseillers externes et consultants jugés appropriés, pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, et porter à leur attention toute question empêchant le Conseil de remplir adéquatement ses fonctions;
- j) Organiser et diriger l'évaluation du rendement du chef de la direction (CEO) par le Conseil;
- k) À la demande d'actionnaires importants, s'assurer d'être disponible pour des consultations et des communications directes avec ceux-ci.